

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

RÈGLEMENT NO. 14-87

RÈGLEMENT # 14-87 QUI AMENDE LE RÈGLEMENT #03-11 CONSTITUANT UN CCU

ATTENDU QUE Le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 14-87 afin d'y modifier un article spécifique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 décembre 2013 ;

En conséquence il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. MODIFIER L'ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion : 2 décembre 2013
Adoption le 13 janvier 2014
Par la résolution no. 14-01-19
Avis de promulgation donné le 14 janvier 2014**

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre, Directeur Général
et secrétaire-trésorier